TOTAL NET DES RECETTES

DELIBERATION N° 97 - 17 du 30 OCTOBRE 1997 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE L'AGENCE POUR 1998

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14.

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12.

Vu la délibération n° 96 - 8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII ème Programme 1997 - 2001.

Vu les délibérations n° 96 - 13 et 96 - 14 du 4 octobre 1996 relatives aux zones de redevances ainsi qu'à la Redevance spécifique en Ile de France.

8 225 000 000 F

Vu la délibération n° 97- 16 du 30 octobre 1997 portant approbation des taux des redevances pour la période 1998-2001.

DECIDE

ARTICLE I

Le budget de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 1998 est adopté Il est arrêté en recettes :

SECTION I A - Fonctionnement B - Déficit de l'exercice	7 675 000 000 F 0 F
Sous-total section I	7 675 000 000 F
SECTION II	
A - Capital	550 000 000 F
B - Excédent de l'exercice	699 000 000 F
C - Prélèvement sur le fonds de roulement	
Sous-total section II	1 249 000 000 F
TOTAL BRUT DES RECETTES	8 924 000 000 F
Recettes internes à déduire	-699 000 000 F

A - Fonctionnement	291 74 8 000 F
B - Etudes et interventions	6 684 000 000 F
C - Excédent	699 252 000 F
Sous-total section I	7 675 000 000 F
SECTION II	
A - Immobilisations	44 000 000 F
B - Interventions en capital	1 205 000 000 F
C - Déficit de l'exercice	0 F
D - Augmentation du fonds de roulement	252 000 F
Sous-total section II	1 249 252 000 F
TOTAL BRUT DES DEPENSES	8 924 251 999 F
Dépenses internes à déduire	-699 252 000 F
TOTAL NET DES DEPENSES	8 225 000 000 F

ARTICLE 2

Les montants des autorisations de programme applicables à la section I (B) et à la section II (B) du budget pour 1998 et la répartition des crédits de paiement correspondants sont arrêtés aux sommes figurant au budget ci-annexé.

ARTICLE 3

Le Directeur chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'Administration, exécutera le budget et mettra en oeuvre la tranche de programme de 1998. L'affectation des autorisations de programme à des tiers ("interventions") se fera dans le cadre fixé par les délibérations n° 96-20 et 96-21 du 5 novembre 1996 relatives aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides.

Le Secrétaire Directeur de l'Agence

Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration

Jöel THORAVAL